

LETTRE D'ENTENTE NO SP-20-274

ENTRE : L'Université du Québec à Rimouski (UQAR)
ci-après appelé « *l'Employeur* »

ET : Le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575
(SCFP, s.l. 1575)
ci-après appelé « *le Syndicat* »

OBJET : **Modification des dates des dix (10) semaines consécutives de l'application de l'horaire d'été pour l'année 2020**

CONSIDÉRANT la convention collective 2018-2023 en vigueur intervenue entre *l'Employeur* et *le Syndicat*;

CONSIDÉRANT que les dates des dix (10) semaines consécutives de l'application de l'horaire d'été indiquées au paragraphe 30.02 a) de la convention collective ont été déterminées en fonction des informations fournies par le Bureau du registraire qui étaient sous réserve de l'approbation par les instances;

CONSIDÉRANT que la date envisagée par le Bureau du registraire pour le début du trimestre d'automne 2020 était le 26 août 2020;

CONSIDÉRANT le calendrier universitaire 2020-2021 adopté par le Conseil d'administration le 17 décembre 2019 confirme que le 31 août 2020 sera la date de début du trimestre d'automne 2020;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties.


LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente;
2. De modifier les dates des dix (10) semaines consécutives de l'application de l'horaire d'été indiquées au paragraphe 30.02 a) de la convention collective pour l'année 2020 comme suit :

« du 7 juin au 15 août 2020 » remplacé par « du 14 juin au 22 août 2020 »

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé à Rimouski ce 4 mai
2020.

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À
RIMOUSKI



Sandra Bellet

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION
PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1575



Régis Beaulieu